



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-065-2021-04

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2021-04-15-00017 - Arrêté n° 2021-61 portant cession de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Stains et de Pierrefitte-sur-Seine, initialement gérée par le syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) des villes de Stains et de Pierrefitte au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Stains (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de soins

IDF-2021-04-26-00007 - Décision n°DOS-2021/1632 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26/04/2021 confirmant suite à cession au profit de la SAS Imagerie Beaurepaire, les autorisations d'exploiter deux scanographes à usage médical initialement détenues par la SELAS CSE sur le site du Centre Scanner République CSE, 18 rue Beaurepaire 75010 Paris. (3 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé / Pôle Démocratie Sanitaire- gestion des instances de la démocratie sanitaire

IDF-2021-04-26-00006 - Arrêté n°09/2021 relatif à la nouvelle composition du comité de protection des personnes Ile-de-France X (2 pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2021-04-26-00008 - ARRÊTE N°DOS-2021/1725 portant changement de gérance et forme juridique de l'EURL AMBULANCES VOLONTAIRES (2 pages)

Page 14

IDF-2021-04-26-00009 - ARRÊTE N°DOS-2021/1730 portant changement de gérance de la SASU AMBULANCES DU CENTRE (2 pages)

Page 17

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-15-00017

Arrêté n° 2021-61 portant cession de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Stains et de Pierrefitte-sur-Seine, initialement gérée par le syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) des villes de Stains et de Pierrefitte au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Stains

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021 - 61

portant cession de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Stains et de Pierrefitte-sur-Seine, initialement gérée par le syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) des villes de Stains et de Pierrefitte au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Stains

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants, les articles L.315-7 et L.123-5 al 3 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé (PRS) Ile de France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la Région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°89-D858 portant autorisation de création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées de 30 places porté par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Stains-Pierrefitte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°92-1116 portant autorisation d'extension de la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes âgées de 30 à 35 places ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-1886 portant autorisation d'extension de la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes âgées de 35 à 45 places et à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et aux bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 40 places ;

VU la délibération n° 59 du conseil d'administration du CCAS de Pierrefitte-sur-Seine du 17 décembre 2020 actant la suppression par le SIVOM de l'activité soins infirmiers à domicile et reprise par le CCAS de Stains ;

VU la délibération n°21 du conseil d'administration du CCAS de Stains du 18 décembre 2020 actant la création d'un service de soins infirmiers à domicile ;

CONSIDÉRANT que cette cession d'autorisation correspond à une mise en conformité avec les articles L.315-7 et L.123-5 al. 3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que suite aux délibérations des CCAS de Pierrefitte-sur-Seine et de Stains, respectivement les 17 et 18 décembre 2020, la cession est effective depuis le 1er janvier 2021, date à laquelle le cessionnaire a repris l'activité ;

CONSIDÉRANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La cession d'autorisation de gestion du service de soins infirmiers à domicile détenue par le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Stains et de Pierrefitte-sur-Seine, au profit du Centre Communal d'Action sociale de Stains, est accordée.

ARTICLE 2^e :

Le service a une capacité totale de 45 places pour personnes âgées.

ARTICLE 3^e :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 081 622 8

Code catégorie : 354 (SSIAD)

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Codes clientèle : 700 (personnes âgées)

N° FINESS du gestionnaire : 93 081 277 1

Code statut : 17 (Centre Communal d'Action sociale)

ARTICLE 4^e :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5^e :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6^e :

La Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 15 avril 2021

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-26-00007

Décision n°DOS-2021/1632 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26/04/2021 confirmant suite à cession au profit de la SAS Imagerie Beaurepaire, les autorisations d'exploiter deux scanographes à usage médical initialement détenues par la SELAS CSE sur le site du Centre Scanner République CSE, 18 rue Beaurepaire 75010 Paris.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2021/1632

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la Santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** la demande présentée par la SAS Imagerie Beaurepaire dont le siège social est situé 18 rue Beaurepaire, 75010 Paris en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession à son profit, des autorisations d'exploiter les deux scanographes à usage médical détenues par la SELAS CSE sur le site du Centre Scanner République CSE, 18 rue Beaurepaire 75010 Paris (FINESS 750035479) ;
- VU** la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 25 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que la SELAS CSE, administrée par une association de quatorze radiologues et d'un gynécologue obstétricien, détient un scanner dont l'exploitation fédère neuf centres de radiologie parisiens co-utilisateurs sur le site du Centre Scanner République, 18 rue Beaurepaire 75010 Paris, identifié sous le numéro FINESS d'implantation 750035479 ;

que l'autorisation de cet équipement arrive à échéance le 29 février 2028 ;

en outre, qu'elle a été autorisée par décision n°2019-599 en date du 11 avril 2019 à exploiter un second scanner sur le même site ;

- CONSIDÉRANT** que la SAS Imagerie Beaurepaire, société filiale de la SELAS CSE, dispose quant à elle de deux appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) implantés également au 18 rue Beaurepaire, 75010 Paris (numéro FINESS d'implantation 750058158) ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité du centre d'imagerie s'articule autour de six pôles spécialisés : imagerie de la femme, imagerie carcinologique, imagerie O.R.L. et thyroïde, imagerie ostéo-articulaire, radiologie pédiatrique, radiologie générale ;
- CONSIDÉRANT** que la demande susvisée s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.6122-3 du code de la Santé publique qui prévoit que « toute cession est soumise à la confirmation de l'autorisation au bénéfice du cessionnaire par l'Agence régionale de santé de la région dans laquelle se trouve l'autorisation cédée » ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur a communiqué le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la SELAS CSE en date du 2 octobre 2020 autorisant la cession des autorisations des deux scanographe détenues par la SELAS CSE au profit de la SAS Imagerie Beaurepaire ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que la demande répond aux modalités requises en cas de cession d'autorisation fixées par l'article R.6122-35 du code de la Santé publique et notamment « *qu'elle ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R.6122-34 ou qui seraient incompatibles avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonnée l'autorisation cédée* » ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conservées à l'identique, tant pour le premier scanner déjà implanté et exploité que pour le second scanner ;
- CONSIDÉRANT** que le cessionnaire s'engage à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, à respecter les conditions légales et réglementaires prévues dans le code de Santé publique, à maintenir les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en place du projet, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité en application de l'article L.6122-5 de ce code, à procéder à l'évaluation de l'activité de soins dans les conditions prévues aux articles R.6122-23 et R.6122-24 du même code ;
- CONSIDÉRANT** que la SAS Imagerie Beaurepaire entend poursuivre les engagements prévus dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens qui prévoient de renforcer et formaliser les coopérations avec les centres de santé ainsi qu'avec les services des établissements de santé du territoire, notamment ceux d'oncologie et ostéo-articulaires ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de préciser que les deux autorisations de scanners seront transférées sur le numéro FINESS d'implantation 750058158 ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** Les autorisations d'exploiter deux scanographe à usage médical initialement détenues par la SELAS CSE sur le site du Centre Scanner République CSE, 18 rue Beaurepaire 75010 Paris, sont **confirmées suite à cession** au profit de la SAS Imagerie Beaurepaire.

- ARTICLE 2^e:** La durée de validité des autorisations initiales n'étant pas modifiée, la structure devra produire les résultats de l'évaluation des activités et du fonctionnement des services concernés par les présentes autorisations 14 mois avant leur date d'échéance. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional de santé et par l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.
- ARTICLE 3^e:** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4^e:** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 26 avril 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-26-00006

Arrêté n°09/2021 relatif à la nouvelle
composition du comité de protection des
personnes Ile-de-France X

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°09/2021

Arrêté relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France X »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X », « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France »;
- VU** le dossier de candidature de Monsieur Jean-Louis FEUTRIE ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** : La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France X » est fixée comme figurant en annexe du présent arrêté.
- ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France X ».
- ARTICLE 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 26 Avril 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ANNEXE

Composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France X »

PREMIER COLLEGE

8 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.			
Philippe CASASSUS Jean-Luc DURAND Dr Jean-Luc GAILLARD Dr Pierre DEBLOIS	Biostatistique Pharmacologie Anesthésie/réanimation Gériatrie	Dr Dominique PATERON Dr Claire ROUMEGOUX Anne LEFEBURE-WATRELOT A désigner	Thérapeutique Pédiatre Pharmacienne
Médecin généraliste			
Dr Elisabeth HENON		Docteur Fatima BARGUI	
Pharmacien hospitalier			
Thomas LIAUTAUD		Patricia LEROUX	
Infirmier(e)			
Malika HEBRAS		A désigner	

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques	
Daniel FAUCHER	A désigner
Psychologue	
Luc BAUMARD	Monique KAEPPÉLIN
Travailleur social	
Nathalie GUEHL	A désigner
Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique	
Diana SAIZ NAVARRO Frédéric Jérôme PANSIER	A désigner A désigner
Quatre représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé	
Marie-Claude FEINSTEIN UDAF 93 Catherine OLLIVET CODIF ALZHEIMER	Jean-Louis FEUTRIE Ligue contre le cancer A désigner

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-26-00008

ARRÊTE N°DOS-2021/1725 portant changement
de gérance et forme juridique de l'EURL
AMBULANCES VOLONTAIRES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/1725

portant changement de gérance et forme juridique

de l'EURL AMBULANCES VOLONTAIRES

(78130 Les Mureaux)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A-08-02670 en date du 22 décembre 2008 portant agrément sous le n° 78-136, de l'EURL E.M.S. AMBULANCES sise 67, rue Aristide Briand aux Mureaux (78130) dont la gérante est Madame Kenza BENKHALLOUQ ép. BOUNOURA ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A-09-00137 en date du 13 mars 2009 portant changement de dénomination sociale, de l'EURL E.M.S. AMBULANCES qui devient EURL AMBULANCES VOLONTAIRES ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Nordine BOUNOURA relatif au changement de gérance et de forme juridique de l'EURL AMBULANCES VOLONTAIRES ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance et de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'EURL AMBULANCES VOLONTAIRES devient SAS AMBULANCES VOLONTAIRES. Monsieur Nordine BOUNOURA est nommé président de la SAS AMBULANCES VOLONTAIRES sise 67, rue Aristide Briand aux Mureaux (78130) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 26 avril 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-26-00009

ARRÊTE N°DOS-2021/1730 portant changement
de gérance de la SASU AMBULANCES DU
CENTRE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/1730

portant changement de gérance de la SASU AMBULANCES DU CENTRE

(94500 Champigny-sur-Marne)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 99-3980 en date du 25 octobre 1999 portant agrément sous le n° 94 ;99 ;018, de la SARL AMBULANCES DU CENTRE, sise 41, rue Detaille à Champigny-sur-Marne (94500) dont le gérant est Monsieur Dominique BOISSE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-2175 en date du 22 juin 2004 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DU CENTRE, du 41, rue Detaille à Champigny-sur-Marne (94500) au 375, avenue Lucien Barrault à Champigny-sur-Marne (94500) ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2020/2603 en date du 24 septembre 2020 portant transfert des locaux, changements de gérance et de forme juridique de la SARL AMBULANCES DU CENTRE, qui devient SASU AMBULANCES DU CENTRE sise ZAC du Marché Rollay 164, voie Sonia Delaunay à Champigny-sur-Marne (94500) dont la présidente est Madame Joëlle CALVO ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Alpekin TIGIL relatif au changement de gérance de la SASU AMBULANCES DU CENTRE ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Alpekin TIGIL est nommé président de la SASU AMBULANCES DU CENTRE sise ZAC du Marché Rollay 164, voie Sonia Delaunay à Champigny-sur-Marne (94500) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 26 avril 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE